



Compte-rendu de l'audience accordée par la DGESCO

Présents : le Directeur, Jean-Paul Delahaye, les deux chefs de service adjoints, Guy Weiss et Xavier Thurion, la sous-directrice des Lycées, Brigitte Doriath, IGEN, et un conseiller technique représentant la sous-directrice à la performance.

La délégation syndicale, conduite par Roger Keime, Président du SNIA-IPR, était composée de Laurence Cousin-Picheau ; Bernard Leroux, prévu, n'a pas pu se libérer.

L'entrevue a duré un peu plus d'une heure et trois dossiers pour lesquels notre expertise est attendue par M. le ministre Vincent Peillon, ont été abordés successivement :

Formation : la loi promulguée le 9 juillet 2013 et l'arrêté du référentiel de compétences (JO du 19 juillet), précisent un cadre dans lequel les IA IPR ont à jouer leur partition. Pour éviter une dichotomie entre les théoriciens que seraient les universitaires et les praticiens du terrain (IA-IPR et professeurs) il est souhaité d'accorder une attention toute particulière aux apports nécessaires au tronc commun de formation.

La fonction de maître formateur du second degré est interrogée, les bases de texte sont lancées en vue d'aboutir à un encadrement pédagogique qualifié, pérenne et certifié à échéance temporelle visible (courant 2014). Le SNIA IPR sera consulté pour que ces personnels soient recrutés sans reproduction à l'identique de ce qui existe dans le premier degré.

Conseil École/Collège : le décret du 24 juillet 2013 crée ce conseil, qui n'est pas une instance administrative, pour impulser un travail pédagogique commun dans le cycle CM1, CM2, 6°. Il convient de s'inscrire dans la complémentarité socle/programme (cf. la création du Conseil Supérieur des Programmes).

L'expertise des IA IPR est requise pour l'animation pédagogique de ce qui lie l'école élémentaire au collège sans poser la question des structures : l'école primaire (IEN, Directeurs, professeurs des écoles), et le collège (Principal, professeurs) fonctionnent en parité.

Semaine de 4 jours et demi : cette priorité ministérielle visant à porter le nombre d'écoles concernées de 22% (septembre 2013) à 100% (septembre 2014) est réaffirmée, en prenant appui sur les P.E.T- déjà 1100 signés. Les IA IPR détachés dans les fonctions de DASEN doivent s'impliquer fortement pour convaincre enseignants, élus, et associations de parents, à travailler à la mise en place d'une organisation temporelle soucieuse avant tout de favoriser les apprentissages des élèves. Il n'est nullement prévu de « lever le pied » ; une rectrice a été désignée comme responsable d'un groupe national de suivi dont le référent DGESCO est Roger VRAND.

Nous, IA- IPR de disciplines, et tout particulièrement pour les collègues EPS, aurons à nous investir pour que le pédagogique constitue la partie essentielle et que les apports complémentaires à l'enseignement obligatoire le soient en cohérence avec les objectifs d'une École de la réussite, exigeante dans ses contenus.

En conclusion, M. le Directeur après avoir évoqué le rôle des DAN (Délégués au Numérique) pour lesquels 23 des 30 postes en académie sont occupés par des collègues IA IPR, rappelle les chantiers évoqués ainsi que trois autres à venir : la question du collège, le dossier de l'éducation prioritaire, le bilan de la réforme des lycées professionnels et des lycées généraux et techniques.